
Veillez prendre note que la version complète du procès-verbal est accessible à tous sur le site internet de la Municipalité au www.st-dominique.ca sous la rubrique Conseil municipal ou au bureau municipal, du lundi au jeudi inclusivement de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h.

Résumé du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Dominique, tenue le 4 mars 2025, à 20 h.

CONSEIL

- > Le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2025
 - > Le Conseil municipal approuve les salaires payés au montant de 64 953,32 \$ et les comptes payés au montant de 331 447,40 \$.
 - > Le Conseil municipal approuve la liste des taxes impayées et autorise la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à poursuivre les démarches prévues pour la vente des immeubles pour défaut de paiement, auprès de la MRC des Maskoutains.
 - > Le Conseil municipal appuie la demande déposée par la FQM concernant les enjeux observés en camp de jour et demande au gouvernement du Québec de bonifier l'aide financière destinée aux municipalités pour les services adaptés.
 - > Le Conseil municipal dénonce les ententes en vigueur concernant le réseau de fibre optique et entame des démarches pour définir la desserte future en matière de services Internet et téléphonie.
 - > Le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure 2025-01 relative à un lot d'une largeur de 20,36 m. sur un résidu de lot faisant partie du lot 3066956 (800, rue Principale).
- Le Conseil municipal accorde une demande de démolition pour une résidence située au 1265, 9e Rang (lot 2210455).
- > Le Conseil municipal approuve l'acquisition d'arbres urbains pour un montant allant jusqu'à 2 000 \$ plus taxes et organise une journée de distribution visant à favoriser la plantation d'arbres en milieu urbain.
 - > Le Conseil municipal accorde un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la construction d'un garage isolé au 1285, rue Principale.
 - > Le Conseil municipal amende la résolution 2025-26 afin d'ajuster le montant alloué à l'achat et l'installation d'une pompe de distribution, passant de 19 650 \$ à 26 650 \$.

Sous réserve du libellé final lors de l'adoption du procès-verbal par le Conseil.

Prendre note que le procès-verbal d'une séance n'est adopté qu'à la séance suivante du Conseil. Conséquemment, le procès-verbal n'est disponible en ligne que lors de son adoption.

